



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT
N°2023/33

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de Monsieur REVEILLE, en date du 12 février 2023, qui souhaite effectuer des travaux d'abattage d'un arbre, en occupant temporairement le domaine public, 11 rue Duchartre, à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 16 février 2023 de 07h à 19h, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du 11 rue Duchartre.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Duchartre. Une déviation sera mise en place par l'avenue Jean Moulin et le boulevard Frédéric Mistral.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 12 février 2023

Publié le : 15/02/2023

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux

Jean Louis ROBERT

